

## **Note introductive au rapport biennuel**

\*\*

### **Mandat de préparation du rapport biennuel**

Lors de la réunion du 19 février, les présidents ont donné au secrétariat les lignes directrices pour la préparation du rapport biennuel. Le mandat, établi par la xxxe COSAC, consiste à rédiger tous les six mois un rapport circonstancié sur les évolutions des pratiques et procédures au sein de l'Union européenne relatives au contrôle parlementaire afin de fournir les bases d'un débat au sein de la COSAC.

L'objet du présent rapport est de mettre à jour et d'améliorer la connaissance et la compréhension du rôle des parlements nationaux dans le processus de décision de l'Union européenne afin d'accroître leur influence dans l'élaboration des politiques de la Communauté. Ceci complète la tâche importante d'un échange d'informations constant sur les procédures de contrôle.

La publication du rapport intervient dans le contexte du plus large élargissement de l'histoire du projet européen et à la veille de l'adoption d'un traité constitutionnel. Il dresse un tableau des événements couvrant les dernières années et établit le cadre dans lequel les parlements nationaux participeront à l'évolution politique de l'Europe en cours. Il évoque notamment le travail découlant de la déclaration de Laeken, du Conseil européen de Séville et de la Convention européenne. Parallèlement, la Commission européenne, le Conseil des ministres et le Parlement européen ont travaillé dans le but d'améliorer la gouvernance européenne et le processus législatif.

### **L'émergence d'un nouveau cycle politique de l'Union européenne**

Au cours de cette période, est apparu un nouveau cycle dans la construction européenne poussant tant la Commission européenne que le Conseil des Ministres à clarifier leurs politiques et leurs objectifs législatifs respectives. Chacune des institutions a élaboré des documents de programmation annuels. La Commission publie en février sa politique stratégique annuelle pour l'année à venir dont elle assure le suivi par des dialogues bilatéraux avec d'une part le Parlement européen et, d'autre part, le Conseil des Ministres. À l'automne, la Commission publie son programme législatif et de travail pour l'année suivante. Le Conseil publie désormais un programme annuel, qui reprend les priorités des deux présidences pour l'année en cours. Ces exercices fournissent aux parlements nationaux une importante information pour l'exercice de leur contrôle.

La COSAC pourra souhaiter débattre du point de savoir s'il ne serait pas opportun de fixer les dates de ses réunions du printemps et de l'automne à moments permettant un dialogue en temps opportun avec la Commission sur sa politique stratégique comme sur son programme législatif.

### **Importance de l'évaluation**

La Commission, dans le cadre de son initiative pour une bonne gouvernance, développe la pratique consistant à fournir des études d'impact pour les initiatives importantes. Ceci a des conséquences pratiques importantes pour les parlements nationaux à la fois dans leur contrôle au quotidien et dans la perspective de leurs responsabilités lorsque le projet de traité constitutionnel aura été adopté, notamment au regard du protocole sur la subsidiarité et la proportionnalité.

Dans le domaine de la procédure de la codécision, le Parlement européen et le Conseil peuvent, sur la base de critères et de procédures définis en commun, disposer d'études d'impact avant l'adoption d'un amendement important, tant au stade de la première lecture qu'à celui de la conciliation. Les trois institutions procéderont à une évaluation de leurs expériences respectives et se pencheront sur la possibilité d'établir une méthodologie commune.

La COSAC pourrait demander que le secrétariat suive l'application des études d'impact par les institutions et fasse un rapport sur leur qualité, leur pertinence et de leur fréquence.

### **Subsidiarité et proportionnalité**

Le contrôle de la subsidiarité et de la proportionnalité est l'une des principales responsabilités des parlements nationaux. Ses principes figurent parmi les plus importants de l'Union. Le Parlement européen et le Conseil doivent s'assurer que les propositions de la Commission, ainsi que les amendements qu'ils envisagent d'y apporter, sont conformes aux principes de subsidiarité et de proportionnalité. Le système actuel fait peser la charge de la preuve sur les institutions impliquées dans le processus législatif de l'Union.

Le projet de traité constitutionnel renforce le rôle des parlements nationaux et, lorsqu'il sera adopté, les chargera de veiller à la conformité avec le principe de subsidiarité.

La COSAC pourrait souhaiter que le secrétariat se livre à une analyse qui servirait de support à ses réflexions politiques.

### **Suivi des procédures législatives**

Le rapport décrit l'évolution des procédures législatives au sein de l'Union. Cette information, jointe à celle donnée par les nouveaux membres sur les évolutions récentes dans leurs procédures de contrôle, fournit des informations appréciables sur les pratiques en vigueur. Le secrétariat fera rapport des futurs développements au fur et à mesure de leur apparition.

## **Vers un nouveau traité constitutionnel**

Le rapport s'achève sur un point relatif aux parlements nationaux dans le projet de traité constitutionnel complété par les propositions du rapport « post Naples ». Dans la mesure où la conférence intergouvernementale n'est pas appelée à achever ses travaux avant la réunion de la COSAC, il pourrait être demandé au secrétariat de se livrer à une analyse du texte adopté lors du prochain rapport biennuel afin de faciliter un débat au sein de la COSAC.